



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Année scolaire 2022-2023

Absence, retard ou départ hâtif des élèves



Nous vous rappelons que la *Loi sur l'instruction publique* oblige tout élève à fréquenter l'école. Nous comptons donc sur votre collaboration afin que votre enfant ne s'absente pas de l'école sans raison valable. Le calendrier scolaire comporte 180 jours de classe (LIP art. 14).

Dans l'éventualité où un élève devrait s'absenter pour des motifs autres que maladie ou rendez-vous avec un professionnel de la santé (ex : vacances), la reprise des travaux, leçons et de la matière vue en classe seront de la responsabilité des parents et de l'élève. Les enseignants ne pourront reprendre ces moments d'enseignement, ne donneront pas non plus de travail à l'avance et s'il y avait des évaluations ces dernières ne seront pas reprises. De plus, les fins d'étapes sont très importantes. Plusieurs évaluations pour le bulletin ont lieu. Veuillez aussi noter qu'à compter de la mi-mai, plusieurs groupes d'élèves sont en examen du MEES. Ces évaluations ne seront pas reprises à moins de circonstances exceptionnelles.



En cas d'absence ou de retard motivé de votre enfant, veuillez aviser l'école en téléphonant au secrétariat avant 8 h ou avant 13 h s'il s'absente en après-midi. Un message peut être laissé dans la boîte vocale en tout temps au 514 380-8899, poste 4041 pour le pavillon Notre-Dame et 4031 pour le pavillon Saint-Joseph.



Si vous devez venir chercher votre enfant en cours de journée, veuillez en aviser préalablement l'enseignant afin de favoriser une meilleure organisation du temps en classe. Votre enfant demeurera en classe jusqu'à votre arrivée. Si toutefois vous deviez vous présenter à l'école au cours de la récréation, soit de 9h58 à 10h16 et de 13h44 à 14h02, sachez qu'il sera impossible pour nous d'appeler votre enfant immédiatement. Vous devrez donc attendre son retour en classe.

Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des classes, nous vous demandons de nous aviser par le biais de l'agenda scolaire en spécifiant le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Vous devez passer au secrétariat pour venir chercher votre enfant afin que nous prenions note de son départ. Par contre, le départ doit se faire au plus tard à 14h50. Après cette heure, vous devez vous présenter à l'accueil du service de garde. Aucun élève ne sera autorisé à quitter hâtivement l'école sans votre justification. Par mesure de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leur enfant dans la cour de l'école.

Toutefois, si vous venez chercher votre enfant à la fin des cours, soit à 11h21 ou à 15h05, et que votre enfant est inscrit au service de garde et/ou surveillance du dîner, vous devrez passer par la porte située sur la rue Saint-Charles. C'est l'éducatrice du service de garde ou la surveillante d'élèves qui prendra note de son départ.

Garde légale de l'enfant par un des deux parents, une tutrice ou un tuteur



En cas de séparation légale, les parents sont tenus de faire parvenir à l'école la copie du jugement de la cour.

Propreté à l'école



Nous demandons la collaboration de tous les élèves afin que notre école demeure la plus propre possible. **Aussi, les élèves doivent avoir une deuxième paire de chaussures pour circuler à l'intérieur de l'école.**



Accès à l'école et à la cour d'école



Pendant les heures de classe, tous les parents et visiteurs doivent utiliser l'entrée principale boulevard Taschereau pour le pavillon Notre-Dame et l'entrée principale rue Saint-Charles pour le pavillon Saint-Joseph. Les portes de l'administration sont verrouillées sur l'heure du midi, soit de 11h35 à 12h35 ainsi qu'après 15h40.

Pour toute circulation dans l'école, une carte « Visiteur » sera remise. Les parents bénévoles réguliers doivent porter leur carte d'identification.

Aucune circulation ne sera permise après les heures de classe.



Les parents utilisateurs du service de garde **doivent** utiliser la porte du côté de la rue Saint-Charles au pavillon Notre-Dame et via la porte de la cour d'école pour le pavillon Saint-Joseph, **durant les heures d'ouverture du service.**

Afin de faciliter l'encadrement, la cour d'école est strictement réservée aux élèves et au personnel de l'école. Nous désirons rappeler à tous que la présence des parents est interdite dans la cour de l'école pour des raisons de sécurité. Pour ceux d'entre vous qui viennent reconduire leurs petits, nous vous invitons à les laisser entrer seuls dans la cour. À la fin des classes, vous devez également attendre vos enfants à l'extérieur de la cour.

Matériel à remettre à votre enfant

Afin de favoriser les apprentissages, il est important que l'élève ait tout son matériel en sa possession, dès son arrivée en classe. Cependant, si en des circonstances exceptionnelles, un parent devait apporter à l'école du matériel oublié à la maison, il est possible de le déposer dans le vestibule de l'école où il sera également possible d'identifier l'appartenance des objets, si ce n'est pas déjà fait. Le matériel oublié sera distribué au moment jugé opportun par le personnel de l'école.

Élèves marcheurs ou transportés par les parents



Pour des raisons de sécurité, l'élève arrive à l'école à **7h50 (pavillon Notre-Dame) ou 7h53 (pavillon Saint-Joseph)**, soit au début de la période de surveillance assumée par le personnel enseignant. Avant cette heure, l'école n'est pas responsable de tout problème qui pourrait survenir sur son terrain.

Pour les mêmes raisons et pour respecter le ratio des surveillants à l'heure du dîner, l'élève arrive seulement 5 minutes avant le début des cours de l'après-midi.

Afin de rendre le terrain sécuritaire pour TOUS, il est interdit d'y circuler à bicyclette, en patins à roues alignées ou sur sa planche à roulettes. Les patins à roues alignées doivent être enlevés avant d'entrer sur le terrain de l'école et la planche à roulettes doit être reprise en main.

Les parents doivent déposer leur enfant sur les rues Saint-Charles*, Saint-Paul ou

Notre-Dame pour le pavillon Saint-Joseph et sur les rues Saint-Paul ou Saint-Charles* pour le pavillon Notre-Dame. Le stationnement du personnel du pavillon Notre-Dame n'est pas un débarcadère pour les enfants transportés par leurs parents.

* En respectant la zone débarcadère délimitée par les panneaux municipaux.

Animaux sur le terrain de l'école



Nous demandons aux parents de ne pas entrer sur le terrain incluant le débarcadère du service de garde et des autobus avec des animaux par souci de de sécurité.

Objets inutiles



Les élèves doivent laisser tout objet inutile à leurs apprentissages scolaires à la maison. Toutefois, l'utilisation d'appareils électroniques, en classe, restera possible dans la mesure où elle sera autorisée par l'enseignant ou la direction de l'établissement pour des projets spéciaux.

Premiers soins



Lorsqu'un accident se produit à l'école, celle-ci assure les premiers soins. Si la blessure est jugée sérieuse, l'école communique immédiatement avec les parents. Nous leur demandons alors de venir chercher l'enfant pour le conduire à une clinique médicale. Dans le cas où l'école ne peut rejoindre un parent, une personne responsable de l'école accompagne l'enfant en ambulance au centre hospitalier jusqu'au moment de la prise en charge de l'enfant par ses parents.

Fiche santé

Dès le début de l'année, nous vous demandons de compléter la fiche santé de votre enfant. Ces renseignements sont très précieux pour nous (cas d'allergies, prise de médicaments ou maladies spécifiques). En cas d'une restriction recommandée par le médecin traitant, il est très important de nous acheminer l'information. Sans cette demande de restriction, l'élève suivra son horaire régulier, soit : aux cours et aux périodes de récréation à l'extérieur. Pour toute exemption à long terme du cours d'éducation physique, nous vous prions de fournir un billet signé du médecin.

Un enfant malade n'est pas disponible pour des apprentissages de qualité. De plus, il présente un risque potentiel de contagion pour les autres élèves et le personnel de l'école. Donc, nous vous demandons de garder à la maison un enfant malade ou fiévreux.

Administration de médicaments



Tout médicament doit être prescrit incluant les médicaments en vente libre (Tylenol, etc.). Le médicament devra être dans son contenant d'origine comprenant l'étiquette de prescription. Le parent ou l'autorité parentale doit se présenter à l'école pour compléter le formulaire prévu à cette fin. Le parent doit autoriser, chaque fois qu'il est nécessaire, le traitement médical sur le formulaire prévu.

Aliments camelotes et collation santé



Dans une perspective d'éducation à une saine alimentation, les parents sont invités à offrir à leur enfant une collation santé et un repas nutritif. Ainsi, les aliments camelotes tels que les bonbons, croustilles, sucreries et gommes à mâcher sont interdits. De plus, les aliments contenant toutes formes de noix et/ou arachides ne sont pas tolérés à l'école et au service de garde.

La violence, l'intimidation et le harcèlement? PAS CHEZ NOUS!

Notre établissement scolaire offre un climat de sécurité et de respect pour l'ensemble des élèves et des membres du personnel. Aucune forme d'agression, d'intimidation, de harcèlement, de grossièreté et de cyberintimidation ne sera tolérée à l'école Notre-Dame-St-Joseph.



Merci de contribuer à notre mission en donnant l'exemple aux adultes de demain.

Un milieu sans harcèlement, sans intimidation et sans violence : un cadeau à s'offrir. Donc, c'est TOLÉRANCE ZÉRO!

Tenue vestimentaire

Les élèves doivent porter des vêtements et des souliers qui conviennent à la vie scolaire, et aux saisons. La tenue vestimentaire doit être empreinte de décence et de respect.

Voici quelques règles vestimentaires à respecter en tout temps :

- ✓ Le chandail doit minimalement avoir des bretelles et être décent;
- ✓ Les shorts et les jupes doivent être à la mi-cuisse;
- ✓ Le chandail doit rejoindre le pantalon, le legging ou la jupe;
- ✓ Les élèves doivent circuler dans l'école avec des souliers différents de ceux utilisés pour aller dehors (en particulier lorsqu'il neige ou lorsque le sol est mouillé);
- ✓ Les sandales doivent être attachées.

L'adulte se réserve le droit de communiquer avec les parents si la tenue vestimentaire de l'enfant est jugée inappropriée.

Sorties des élèves lors des températures froides



Nous suivons les recommandations de la direction de la santé publique en ce qui concerne les températures froides. Lorsque la température atteint -25°C ou que l'indice de refroidissement est de -28°C , nous gardons les enfants à l'intérieur.

Objets perdus ou volés



L'école ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés. Les objets perdus sont remisés dans des boîtes prévues à cet effet. Nous incitons les élèves qui ont perdu quelque chose à vérifier à ces endroits.

Deux fois par année, lorsque les vêtements perdus ne sont pas réclamés, nous les acheminons à un organisme de bienfaisance.

Appel téléphonique



L'élève n'est pas autorisé à téléphoner à la maison sauf pour une situation urgente. Dans ce cas, il doit recevoir l'autorisation et être accompagné de son enseignant. Si l'élève est malade, l'appel aux parents se fera par la secrétaire de l'école.

Fermeture de l'école et urgence

Il est très important de fournir à l'école le nom d'une personne responsable et son numéro de téléphone. À chaque modification de ce numéro d'urgence, en informer l'école aussitôt. Ceci nous permettra d'aviser lorsqu'il y a fermeture de l'école en cours de journée (manque de chauffage, panne d'électricité, etc.) Dans ce cas, le personnel de l'école appliquera la procédure prévue au *Plan local des mesures d'urgence*. Les parents seront contactés afin de venir chercher leur enfant ou de s'assurer qu'il soit dirigé vers un endroit sécuritaire (maison, gardienne, voisin, etc.). Nous vous conseillons fortement de faire connaître à votre enfant son lieu d'hébergement dans de tels cas et de l'inscrire dans l'agenda de l'élève. En votre absence, la personne responsable pourra accueillir votre enfant.



Dans le cas d'intempéries majeures (tempête, verglas, ...) qui débutent durant la nuit, le centre de services scolaire vous avise tôt le matin de la fermeture de l'école par différentes stations de radio, ainsi qu'à la télévision. Le message à surveiller est celui concernant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. De plus, vous pouvez également consulter le site web du Centre de services scolaire à l'adresse suivante: www.csdgs.qc.ca, de même que les médias sociaux (Facebook, Twitter). À moins d'avis contraire, lorsque l'école est fermée, le service de garde l'est également.



Assurances



Le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries détient une assurance de responsabilité civile. Il importe que votre enfant soit protégé en cas d'accident soit par vos assurances personnelles ou par un plan d'assurances scolaires qu'offrent, à peu de frais, diverses compagnies d'assurances. Nous vous incitons fortement à le faire puisque l'école ne peut être tenue responsable de tout accident, à moins qu'une négligence n'ait été commise.

De plus, s'il y a lieu, l'école n'est pas responsable des frais encourus pour un transport en ambulance.

Code d'éthique en informatique



Autorisation d'utilisation

Toute utilisation des services informatiques (ordinateurs, réseau Internet et courrier électronique) doit être autorisée par le personnel de l'école Notre-Dame-Saint-Joseph.

Responsabilité de l'élève

L'utilisation d'un langage injurieux, haineux ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdits. Il en va de même de tout envoi ou requête d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale tel que le piratage.

Sécurité des ordinateurs

Les élèves de l'école doivent respecter les mécanismes de protection des ordinateurs, des systèmes, des réseaux ou des messages.

Respect des droits d'auteur

Les élèves de l'école doivent respecter la politique du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la loi fédérale en vigueur concernant le respect des droits d'auteur.

Sanctions

Tout élève ne respectant pas ce code d'éthique se verra retirer ses privilèges d'accès aux ordinateurs. Il peut même se voir imposer des conséquences plus graves telles que la suspension de l'école selon la gravité du manquement.

Transport scolaire



Droits et responsabilités

Le Service du transport du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries est responsable de la sécurité des passagers. De ce fait, l'élève doit respecter l'autorité du conducteur d'autobus et suivre ses directives. Chaque élève est responsable de ses actions. Si un élève ne respecte pas les règles de conduite et les mesures de sécurité, il se verra refuser l'accès.

Au départ

- ✓ J'arrive à l'heure;
- ✓ J'attends sur le trottoir ou l'accotement en respectant les autres et la priorité d'autrui;
- ✓ J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher;
- ✓ Je me rends immédiatement à mon siège.

Durant le trajet en autobus

- ✓ Je reste assis et ne laisse aucun objet dans l'allée;
- ✓ Je parle sur un ton acceptable et j'utilise un langage correct;
- ✓ Je ne lance aucun objet, je garde l'autobus propre et en bon état;
- ✓ Je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.

À l'arrivée

- ✓ J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de me lever;
- ✓ Si je dois traverser la route, je le fais à 3 mètres devant l'autobus en m'assurant que le conducteur et les automobilistes me voient et j'attends le signal du conducteur s'il y a lieu.

Situations particulières

- ✓ L'élève peut transporter un bagage qui peut tenir solidement sur ses genoux;
- ✓ Les patins ou autres objets similaires doivent être dans un sac fermé;
- ✓ Tous les objets qui ne respectent pas les conditions déjà mentionnées (ex. : bâtons de hockey, traîneau...) ne pourront pas être transportés à bord de l'autobus;
- ✓ Les animaux sont interdits à bord de l'autobus.

Pour toute question relative au transport scolaire, veuillez communiquer avec le service de transport scolaire au 514 380-8899, poste 3974.